

COMMUNE DE PITRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ;
- 2) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ;
- 3) FINANCES LOCALES : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION ;
- 4) FINANCES LOCALES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 DU BUDGET DU CIMETIERE ;
- 5) FINANCES LOCALES : DECISIONS MODIFICATIVES ;
- 6) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : CONFIER A L'AGGLOMERATION SEINE-EURE LA GESTION DU CONTRAT A SIGNER AVEC ALCOME POUR LA REDUCTION DE LA PRESENCE DES MEGOTS ;
- 7) INFORMATIONS DIVERSES.

Présents : Florence LAMBERT, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, David LECOMTE, Sabrina EUSEBE, Jean-Louis PAPIN, adjoints, Jacques SOREL, Ourida GUEZOUL, Marie DUMONT, Sandra BIANCHET, Olivia AVENEL, Jessica RIBEIRO GONCALVES, Gabriel GRAFF, Laurent THIOLLENT, Irène MARIE, Caroline SINGEOT, Ingrid LEVAVASSEUR, Sébastien PREVOT et Alassane OUMAR, conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Sébastien BOISSEL par Irène MARIE et Elodie LACOMBE par Florence LAMBERT

Absents excusés : Stéphane DEMONGEOT et David LECLERCQ.

Monsieur David LECOMTE est désigné secrétaire de séance.

Mme la maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026. Il n'y a aucune observation, le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

1) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 18 novembre 2020, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur. Le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le règlement actuel peut-être reconduit jusqu'à l'adoption du nouveau lors d'un prochain conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire l'ancien règlement jusqu'à l'adoption d'un nouveau lors du prochain conseil municipal.

2) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Mme la maire expose que la commission « Enfance - Jeunesse » qui s'est réunie le 8 septembre courant propose la création d'un conseil municipal des enfants.

Ce conseil municipal des enfants sera composé de 12 enfants des classes de CM1 et CM2.

Le règlement a été discuté lors de la commission et adressé à tous les membres du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un conseil municipal des enfants et adopte le règlement proposé.

3) FINANCES LOCALES : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Mme la maire expose que la loi de finances pour 2026 prévoit une simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2027.

Actuellement, deux taxes sur la vacance des logements d'habitation coexistent : Une taxe sur les logements vacants (TLV) et une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

À compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants sont fusionnées en une imposition unique, pour donner naissance à la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH), dont le produit sera exclusivement perçu par les communes. Les modalités d'application demeurent toutefois différenciées selon la localisation du logement

En zone tendue, la taxe sur la vacance des logements d'habitation s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins un an, avec un taux de 17 % la première année d'imposition et de 34 % à compter de la deuxième année, ces taux pouvant être majorés par délibération sans excéder les taux plafonds de 30 % la première année d'imposition, et de 60 % la deuxième année d'imposition.

En zone non tendue, la taxe sur la vacance des logements d'habitation est due pour les logements vacants depuis au moins deux années, et son institution relève d'une délibération facultative de la commune, qui en fixe librement le taux dans la limite d'un taux plafond de 50%.

La commune de Pitres est classée en zone non tendue.

La mise en place de la taxe sur la vacance des logements d'habitation constitue un levier au service de la politique locale de l'habitat, en incitant les propriétaires de logements durablement vacants à remettre leurs biens sur le marché, que ce soit à la location ou à la vente. Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 et de fixer le taux de celle-ci.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027. Le taux de celle-ci sera fixé ultérieurement.

Mme la maire indique que cette décision sera communiquée aux habitants concernés.

4) FINANCES LOCALES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 DU BUDGET DU CIMETIERE

Le budget annexe du cimetière a été dissous au 31 décembre 2025 et donc les écritures de dissolution ont été réalisées sur 2026 ainsi que la clôture de l'année 2026.

Il convient donc de voter le CFU 2026 du budget annexe du cimetière, lequel peut se résumer par un transfert du résultat antérieur de 0.08 centimes vers le budget principal de la commune

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le CFU 2026 du budget annexe du cimetière tel qu'indiqué ci-dessus.

5) FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Madame la maire expose : Les crédits prévus à certains articles du budget principal de la commune de l'exercice 2026 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires ci-après :

FONCTIONNEMENT - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - DM 2

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		+ 22 000.00
615221	Entretien de bâtiments	+ 11 506.00	
657363	Subvention au CCAS	+ 4 000.00	
681	Dotations aux dépréciations	+ 75.00	
6811	Amortissements	+ 6 419.00	
TOTAL VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES		+ 22 000.00	+ 22 000.00

Le conseil municipal : Après délibération, à l'unanimité, APPROUVE les crédits supplémentaires ci-dessus.

6) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : CONFIER A L'AGGLOMERATION SEINE-EURE LA GESTION DU CONTRAT A SIGNER AVEC ALCOME POUR LA REDUCTION DE LA PRESENCE DES MEGOTS.

Madame la maire expose qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat qui est chargé de reverser aux communes chargées de la propreté des rues, l'éco-participation perçue auprès des industries du tabac.

Au lieu de contractualiser commune par commune, ALCOME souhaite plutôt contractualiser avec l'Agglomération Seine Eure qui sera chargée de redistribuer ensuite les aides aux communes.

Pour les communes de moins de 5 000 habitants, le soutien financier annuel est de 0.50 € par habitant.

Si nous souhaitons confier cette tâche à l'agglomération, c'est elle qui nous reversera ensuite les soutiens.

ALCOME peut aussi fournir des modèles d'affiches de sensibilisation, les cendriers de poches (50 par tranche de 1000 habitants), 1 cendrier de rue par tranche de 1000 habitants, des soutiens financiers pour l'achat d'éteignoirs de corbeille ou des cendriers.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier à l'Agglomération Seine-Eure la gestion du contrat à signer avec ALCOME.

7) INFORMATIONS DIVERSES

Mme la maire donne les informations suivantes :

- C'est le groupe COMPASS qui continue à nous approvisionner pour le restaurant scolaire. Il ne fournit plus de chef sur place mais notre personnel communal bénéficie d'un chef qui vient une fois par semaine pour réfléchir et échanger avec le personnel. Les cuisiniers peuvent aussi le contacter par téléphone. Nous devons donc faire un avenant avec le groupe COMPASS pour acter ces modifications. Cet avenant est fait pour 6 mois et nous devons lancer un appel d'offres pour renouveler le contrat avec eux ou un autre prestataire.
- Nous avons les remerciements de Mme Pallois pour les condoléances adressées par la mairie pour le décès de son mari Claude Pallois.
- Nous avons également les remerciements du Club de football et de Source Andelle pour la subvention accordée par la commune.
- L'école s'est inscrite au Grand Défi « Vivez - Bougez » qui aura lieu du 22 février au 4 avril 2027. **Cette action se déroule sur un mois** au cours duquel l'enfant, accompagné des acteurs éducatifs qui l'entourent, va pouvoir prendre conscience de l'importance de l'activité physique pour sa santé mais aussi du rôle central qu'il peut jouer pour adopter de saines habitudes de vie.
- Le forum de la petite enfance, organisé par l'Agglomération Seine-Eure aura lieu le 3 octobre prochain.
- La commune accueillera l'agence mobile SEMO (Seine-Eure Mobilité) le jeudi 15 octobre de 9 h 30 à 12 h 30 place de la Fraternité. Ce dispositif permet d'aller à la rencontre des habitants pour leur présenter l'ensemble des solutions de déplacement proposées par l'Agglo et encourager le recours aux transports en commun.

M. Quenneville indique que 6 composteurs partagés ont été installés sur la commune. Des seaux seront disponibles prochainement en mairie pour les habitants. Il reste un composteur à installer. Une sensibilisation auprès des habitants est prévue.

Mme Levée fait le bilan du gouter organisé dimanche dernier pour les 60 ans et plus. Pour la distribution des colis pour les aînés en fin d'année, il est prévu que la distribution se fasse en mairie lors d'un moment convivial autour d'un café ou autre pour permettre aux bénéficiaires de discuter.

Mme Eusèbe indique qu'une sensibilisation pour « Octobre Rose » se déroulera le dimanche 4 octobre au parc des Flotteaux. Du personnel de l'hôpital Becquerel sera présent l'après-midi. Il y aura une vente de goodies à la pharmacie et en mairie.

Fête d'Halloween le 31 octobre avec le bal des mioches, un gouter et une retraite aux flambeaux.

Mme Levasseur constate que beaucoup d'automobilistes ne respectent pas le code de la route dans le village et notamment aux abords de l'école et demande de sanctionner. Mme la maire répond que le policier municipal verbalise régulièrement.

Fin de la séance à 19 h 38.